

---

Recueil des Actes Administratifs  
Préfecture Pyrénées-Orientales  
Special n°47

publié le 24/06/2009

Juin 2009

---

# Sommaire

## Direction départementale de la jeunesse et des sports

2009175-02 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANTA TITRE DEROGATOIRE UN TITULAIRE DU BREVET N

## Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

2009175-03 - Arrêté relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la campagne 2009/2010 dans le départ

## Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

### POLE SOCIAL

Recrutement de deux infirmiers a la maison de retraite publique de PIA 66380

Recrutement d'un Adjoint Administratif 2eclasse a la Maison de Retraite Publique de PIA 66380

## Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

~~DOSSIER ASSOCIATION QUINOT SERVICES~~

~~DOSSIER DOMICILE SERVICES DE SERVICES A LA PERSONNE~~

~~DOSSIER ASSOCIATION QUALITE MODIFIE DE SERVICES A LA PERSONNE~~

~~DOSSIER CHAMBREMENT SUIVIE DE SERVICES A LA PERSONNE~~

~~DOSSIER DOMICILE SERVICES DE SERVICES A LA PERSONNE~~

## Préfecture des Pyrénées-Orientales

### Cabinet

#### Bureau du Cabinet

2009173-23 - arrêté préfectoral portant nomination du régisseur et du suppléant de la régie de recettes instituée au

### Mission des Actions Interministérielles

#### Bureau de l'Emploi et de l'Accompagnement des Entreprises

2009174-05 - Arrêté portant renouvellement du comité départemental d'action sociale pour l'utilisation du fonds so

### Secrétariat Général

#### Cellule d'Appui Juridique

2009167-08 - Délégation de signature à M.Didier DESCHAMPS, DRAC

---

Arrêté n°2009175-02

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANTA TITRE DEROGATOIRE UN TITULAIRE DU  
BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER  
UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D ACCES PAYANT**

**Administration** : Direction départementale de la jeunesse et des sports

**Auteur** : Laurent VILLEBRUN

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 24 Juin 2009

**Résumé** : ARRETE AUTORISANT A TITRE DEROGATOIRE UN TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER DE BAINADE D ACCES PAYANT



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2009/**  
autorisant à titre dérogatoire, un titulaire du Brevet  
National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à  
surveiller un établissement de baignade d'accès payant

Le PRÉFET du DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code du Sport et particulièrement les articles D.322-11 à D.322-14 et les articles A.322-8 à A.322-11
- VU l'arrêté interministériel du 26 Juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation;
- VU l'accroissement saisonnier des risques relatifs à la baignade dans le département des Pyrénées-Orientales ;
- VU la demande de M. le Maire de Saint Laurent de Cerdans, exploitant de la piscine municipale en date du 16 Juin 2009,
- SUR proposition de M. le directeur de cabinet;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Par dérogation à la règle générale contenue dans les dispositions de l'article 4 du décret de première référence susvisé, le Maire de SAINT LAURENT DE CERDANS (66260), est autorisé à employer Messieurs JULIA Valentin et MARTIN Lionel, titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, à jour de recyclage, pour la surveillance des baignades pendant les heures d'ouverture au public de la piscine municipale dans les conditions visées aux articles suivants.

**ARTICLE 2** - Cette dérogation est accordée du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2009 pour la surveillance exclusive de la piscine municipale :

- en complément et remplacement ponctuel du BEESAN en poste durant les mois de juillet et août

**ARTICLE 3** - Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence, d'atteinte à la sécurité des personnes ou d'inobservation des prescriptions contenues dans le présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, le maire de la commune de Saint Laurent de Cerdans, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le

24 JUIN 2009

*H / S Bousiges*

Le PRÉFET,

Hugues BOUSIGES

---

## Arrêté n°2009175-03

### **Arrêté relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la campagne 2009/2010 dans le département des Pyrénées-Orientales**

**Administration** : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

**Auteur** : M. Philippe BUTTET

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 24 Juin 2009



## PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

direction départementale  
de l'équipement et de l'agriculture  
des Pyrénées Orientales

### **ARRETE PREFECTORAL N° 2009 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2009 / 2010 dans le département des Pyrénées-Orientales**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le Code de l'Environnement et particulièrement ses articles R.424.6 à R.424.9 ;
- VU le Code de l'Environnement et plus spécialement le Titre II du Livre IV relatif à l'exercice de la chasse ;
- VU la loi n° 698/2003 du 30 juillet 2003 relative à la chasse, parue au J.O du 31 juillet 2003 ;
- VU la loi 157/2005 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2008 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2506/2001 du 17 juillet 2001 portant réglementation en matière de tir et de transport des armes dans le cadre de la sécurité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009145-19 du 25 mai 2009 relatif à l'ouverture de la chasse au brocard dans le département des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009167-04 en date du 16 juin 2009 fixant la liste des espèces classées nuisibles dans certaines communes ou parties de communes du département des Pyrénées Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009145-21 du 25 mai 2009 fixant les conditions du tir d'été du sanglier du 1<sup>er</sup> juin au 14 août 2009 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 15 mai 2009 ;
- VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales;
- VU l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture;
- Considérant que l'exercice de la chasse et ses différents modes, tel que le prévoit le schéma départemental de gestion cynégétique, va dans le sens de la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- SUR proposition de M le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : Il est constitué dans le département des Pyrénées Orientales deux zones de chasse telles que définies ci-après.

### La zone I :

- Les cantons de Perpignan 1 à 7, Toulouges, Argelès sur Mer, Canet en Roussillon, Côte radiouse, Côte Vermeille, Elne, Thuir, Saint Laurent de la Salanque, Saint-Estève,
- Le canton de Millas, moins les communes de Néfiach et de Corneilla la Rivière,
- Le canton de Rivesaltes, moins les communes de Salses le Château, Opoul-Périllos et Vingrau,
- Les communes de Bouleternère, d'Ille sur Têt et Saint Michel de Llotes du canton de Vinça,
- Les communes de Montauriol, Oms, Taillet, Céret, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Vivès, Le Boulou, Banyuls-dels-Aspres, Calmeilles du canton de Céret,

### La zone II :

- Les cantons de Saillagouse, Mont-Louis, Olette, Prades, Saint-Paul-de-Fenouillet, Latour-de-France, Prats-de-Mollo-La Preste, Arles-sur-Tech, Sournia,
- Le canton de Céret moins les communes d'Oms, Calmeilles, Montauriol, Vivès, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Taillet, Céret, Le Boulou, Banyuls-dels-Aspres,
- Les communes de Néfiach et de Corneilla-de-la-Rivière du canton de Millas,
- Les communes de Salses-le-Château, Opoul-Périllos et Vingrau du canton de Rivesaltes,
- Le canton de Vinça moins les communes d'Ille-sur-Têt, Saint-Michel-de-Llotes et Bouleternère.

### ARTICLE 2 :

La **date** d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée le **Dimanche 13 septembre 2009**.

Dans le département des Pyrénées-Orientales, les dates de chasse du gibier sédentaire sont fixées comme suit :

- **du 13 septembre 2009 au 28 février 2010 en zone II**
- **du 27 septembre 2009 au 28 février 2010 en zone I**

En application de l'article R 424-6 du Code de l'Environnement et sur proposition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du **15 mai 2009**, les jours de chasse autorisés pour le petit gibier sédentaire sont fixés ainsi qu'il suit :

**Lundi, Mercredi, Jeudi, Samedi, Dimanche et jours fériés légaux.**

Nonobstant des dispositions ci-dessus,

- en période de chasse toutes les espèces nuisibles sont chassables **tous les jours de la semaine et les jours fériés légaux.**



**ARTICLE 3** : Par dérogation à l'article 2, les espèces figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates d'ouverture et de fermeture ci-dessous et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

PETITS MAMMIFERES	ZONE I		ZONE II		Conditions spécifiques de chasse
	Date Ouverture	Date Fermeture	Date Ouverture	Date fermeture	
<b>Lièvre brun</b>	27/09/2009	03/01/2010	13/09/2009	10/01/2010	<b>PMA/JOUR/CHASSEUR : 1 pièce</b>
<b>Lapin</b> dans les communes ou parties de communes où il est classé <b>Gibier</b>			13/09/2009	10/01/2010	
<b>Lapin</b> dans les communes ou parties de communes hors Salanque* où il est classé <b>Nuisible</b>	27/09/2009	28/02/2010	13/09/2009	28/02/2010	Par tout moyen (furet et bourse compris sur autorisation individuelle)
<b>Lapin</b> dans les communes ou parties de communes <b>en Salanque*</b> où il est classé <b>Nuisible</b>	13/09/2009	28/02/2010			<b>* Salanque : communes de Torreilles, Clair, Villelongue de la Salanque, Ste Marie la Mer et Pia</b>
<b>Renard</b>	27/09/2009	28/02/2009	13/09/2009	28/02/2010	A compter du 1 <sup>er</sup> février 2010 jusqu'à la date de clôture générale, les détenteurs du droit de chasse sont autorisés à organiser des battues dirigées au renard, sous leur responsabilité. Le chef de battue devra être porteur de la liste nominative des participants.
<b>Blaireau Belette Fouine Martre Putois Ragondin Rat musqué</b>	27/02/2009	28/02/2009	13/09/2009	28/02/2009	
<b>Hermine</b>	<b>Chasse et tir interdits</b>				

OISEAUX - GIBIERS SEDENTAIRES	ZONE I		ZONE II		Conditions spécifiques de chasse
	Date Ouverture	Date Fermeture	Date Ouverture	Date fermeture	
<b>Perdrix rouge</b>	27/09/2009	03/01/2010	20/09/2009	15/11/2009	<b>PMA/JOUR/CHASSEUR : 2 Pièces</b>
<b>Faisan</b>	27/09/2009	31/01/2010	13/09/2009	10/01/2010	
<b>Corneille noire Etourneau sansonnet Geai des Chênes Pie bavarde</b>	27/09/2009	28/02/2010	13/09/2009	28/02/2010	<b>Arrêté préfectoral spécifique classement nuisibles après le 28/02/2010</b>

PETIT GIBIER DE MONTAGNE	ZONE I		ZONE II		Conditions spécifiques de chasse
	Date Ouverture	Date Fermeture	Date Ouverture	Date fermeture	
<b>Grand Tétras</b>	SANS OBJET	SANS OBJET	20/09/2009	01/11/2009	<b>Soumis au plan de chasse légal</b> Modalités de chasse fixées par l'arrêté d'attribution du plan de chasse <b>Tenue d'un carnet de prélèvement obligatoire</b>
<b>Perdrix Grise</b>	SANS OBJET	SANS OBJET	20/09/2009	15/11/2009	<b>PMA/JOUR/CHASSEUR : 2 Pièces</b> <b>Tenue d'un carnet de prélèvement obligatoire</b> (Arrêté ministériel 7 mai 1998 )
<b>Lagopède Marmotte</b>	<b>Plan de Chasse = ZERO Chasse et Tir interdits</b>				

Grand Gibier non soumis à plan de Chasse : <b>SANGLIER</b>			<b>Conditions spécifiques de chasse</b>
<b>Unités de Gestion</b>	<b>Date ouverture</b>	<b>Date fermeture</b>	
UG 4 CERDAGNE	16/08/2009	31/01/2010	<p>ACCA-AICA</p> <p>Chasse en battue à compter du 16/08/2009 sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégataire chef de battue. tir à balle obligatoire</p> <p>3 jours/semaine : <b>Mercredi, Samedi, Dimanche et jours fériés légaux.</b></p> <p>Minimum 7 participants – ce minimum peut être porté à 5 dans le cas où une seule équipe est constituée sur le territoire du détenteur du droit de chasse.</p> <p>Carnet de battue obligatoire respect des consignes.</p> <p>♦ <b>Chasse à l'affût</b> en tir d'été du 1<sup>er</sup> juin au 14 août 2009 (arrêté préfectoral n° 2009145-21 du 25 mai 2009 et respect de la sécurité article 7).</p>
UG 5 CAPCIR			
UG 10 PLAINE DU ROUSSILLON			
UG 2 CANIGOU / VALLESPER	16/08/2009	28/02/2010	
UG 11 CORBIERES			
UG 7 HAUTES FENOUILLEDES			
UG 9 BASSES FENOUILLEDES	16/08/2009	14/02/2010	
UG 1 ALBERES			
UG 3 CANIGOU / HAUT CONFLENT			
UG 6 MADRES			
UG 8 ASPRES			
UG 12 CANIGOU / CONFLUENT			

**Prévention des dégâts aux vignobles et cultures:**

**Le tir du sanglier de rencontre est autorisé à compter du 13/09/2009 – aux détenteurs du timbre sanglier – sur les communes où la chasse en battue n'est pas déclarée :**

zone I : Alénia, Bages, Baho, Baixas, Banyuls dels Aspres, Bompas, Cabestany, Canohès, Claira, Corneilla del Vercol, Elne, Latour Bas Elne, Le Barcarès, Le Soler, Llupia, Montescot, Palau del Vidre, Perpignan, Peyrestortes, Pezilla La Rivière, Pia, Pollestres, Ponteilla, Rivesaltes, Saleilles, Saint André, Saint Cyprien, Saint Estève, Saint Féliu d'Amont, Saint Féliu d'Avall, Saint Hippolyte, Saint Jean Lasseille, Saint Laurent de la Salanque, Saint Nazaire, Sainte Marie La Mer, Théza, Thuir, Toulouges, Torreilles, Trouillas, Villelongue de la Salanque, Villemolaque, Villeneuve de la Raho, Villeneuve de la Rivière.

zone II : Prades et Mantet.

Grand Gibier soumis à plan de Chasse	ZONE I		ZONE II		CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
	Date Ouverture	Date Fermeture	Date Ouverture	Date Fermeture	
<b>Cerf, Biche, (toutes classes d'âge)</b> → approche / affût	SANS OBJET	SANS OBJET	13/09/2009	28/02/2010	Selon arrêté individuel d'attribution du plan de chasse
<b>Biche, Daguét, jeune de l'année</b> → battue	SANS OBJET	SANS OBJET	13/09/2009	31/01/2010	
<b>Cerf</b> → battue	SANS OBJET	SANS OBJET	10/10/2009	31/01/2010	
<b>Mouflon :</b>  → approche, affût / toutes UG  → battue / UG Canigou-Valespir Fenouillèdes  → approche, affût, battue / UG Madres	13/09/2009  13/09/2009	31/01/2010  31/01/2010	13/09/2009  13/09/2009  13/09/2009	31/01/2010  31/01/2010  28/02/2010	En fonction des unités de gestion et des modes de chasse et Selon arrêté individuel d'attribution du plan de chasse
<b>Chevreuil</b> → battue,  → approche, affût  → Tir été brocard	13/09/2009  13/09/2009  01/06/2009	31/01/2010  28/02/2010  12/09/2009	13/09/2009  13/09/2009  01/06/2009	31/01/2010  28/02/2010  12/09/2009	Selon arrêté individuel d'attribution du plan de chasse  Arrêté n°2009145-19 du 25 mai 2009
<b>Daim</b> → battue,  → approche, affût	SANS OBJET	SANS OBJET	13/09/2009  13/09/2009	31/01/2010  28/02/2010	Selon arrêté individuel d'attribution du plan de chasse
<b>Isard</b> → approche, affût	SANS OBJET	SANS OBJET	13/09/2009	31/01/2010	En fonction des UG et des modes de chasse et selon arrêté individuel d'attribution du plan de chasse

**ARTICLE 4 :**

Des plans de gestion adaptés aux espèces : *perdrix rouges*, *perdrix grises* et *lièvres* sont instaurés comme suit :

<b><u>ZONE PILOTE « Petit Gibier »</u></b>	<b><u>ESPECES CONCERNEES</u></b>	<b>Arrêté</b>
<b>ACCA :</b> Calce, Rivesaltes, Clairà, Canet en Roussillon, Cabestany, Salleilles, Banyuls des Aspres, Ponteilla, Baixas, Espira de l'Agly, Saint Nazaire, <b>AICA :</b> Elne, La Plaine,	<b>Perdrix Rouges - Lièvres</b>	Réf. des arrêtés n° 2954 bis/2008 du 10 juillet 2008 et n° 5037/2008 du 23 décembre 2008
<b><u>Hors ZONE PILOTE</u></b>	<b><u>ESPECES CONCERNEES</u></b>	
ACCA Conat	<b>Perdrix Rouges - Lièvres</b>	Réf. de l'arrêté n° 2953/2008 du 10 juillet 2008
AICA La Soulane	<b>Perdrix Grises</b>	Réf. de l'arrêté n° 2009145-22 du 25 mai 2009
AICA Thuir,	<b>Perdrix Rouges - Lièvres</b>	Réf. de l'arrêté n° 2954/2008 du 10 juillet 2008
ACCA Pézilla la Rivière	<b>Perdrix Rouges - Lièvres</b>	Réf. de l'arrêté n° 2952/2008 du 10 juillet 2008

**ARTICLE 5 : La chasse par temps de neige est interdite.** Toutefois, à titre dérogatoire, peuvent être chassées les espèces suivantes : renard, grand gibier soumis au plan de chasse, sanglier (en battue sur les territoires ACCA et AICA), gibier d'eau, pigeon ramier.

**ARTICLE 6 : Oiseaux de passage et gibier d'eau**

Les périodes et les conditions de la chasse de ces différentes espèces sont fixées par arrêté ministériel.

Vanneau huppé	PMA/JOUR/CHASSEUR : <b>10 pièces</b>	
Poule d'eau	PMA/JOUR/CHASSEUR : <b>10 pièces</b>	
Canards	PMA/JOUR/CHASSEUR : <b>7 pièces</b>	
Oies	PMA/JOUR/CHASSEUR : <b>1 pièce</b>	

Foulque	PMA/JOUR/CHASSEUR : <b>10 pièces</b>	
Bécasse	PMA/JOUR/CHASSEUR : <b>3 pièces</b> <b>30/AN/CHASSEUR</b>	<b>A compter du 1<sup>er</sup> février 2010, la bécasse ne peut être chassée qu'au chien d'arrêt muni d'un grelot ou un collier électronique, dans les bois de plus 3 hectares de 7 h 30 à 17 h 30.</b> ACCA et AICA : chasse autorisée 5 jours par semaine (lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés légaux) DOMANIAL : Chasse autorisée dans la limite des jours prévus dans le cahier des clauses spécifiques à chaque lot.
Caille des blés	PMA/JOUR/CHASSEUR : <b>10 pièces</b>	Chasse autorisée 5 jours/semaine. (lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés légaux)
Tourterelles	PMA/JOUR/CHASSEUR : <b>15 pièces</b>	Les mardi et vendredi : chasse autorisée uniquement à poste fixe.
Pigeon ramier	PMA/JOUR/CHASSEUR : <b>10 pièces</b>	
Alouette des champs	PMA/JOUR/CHASSEUR : <b>15 pièces</b>	
Merle noir	PMA/JOUR/CHASSEUR : <b>10 pièces</b>	
Grives	PMA/JOUR/CHASSEUR : <b>15 pièces</b>	

### Jours de chasse Gibier d'eau :

Sur la zone de chasse maritime, les étangs, les barrages, les plans d'eau, les « pradas » inondées et les marais non asséchés, ainsi que sur les rivières côtières ci-après, dans les limites définies ci-dessous, **chasse autorisée tous les jours.**

- L'Agly : de la limite de la salure des eaux jusqu'à la ville de St Paul de Fenouillet incluse
- La Têt : de la limite de la salure des eaux jusqu'à la ville d'Olette incluse
- Le Tech : de la limite de la salure des eaux jusqu'à la ville de Prats de Mollo incluse
- Le Bourdigou : de la mer au village de Torreilles inclus
- L'Agouille de la Mar : de la mer au village de Bages inclus
- L'Agouille de l'Oca : de la mer jusqu'au village de Villelongue de la Salanque inclus.

En dehors de la zone et des lieux ci-dessus définis, la chasse au gibier d'eau n'est autorisée que les dimanche, lundi, mercredi, jeudi, samedi et jours fériés légaux.

### Modes de chasse Gibier d'eau :

Sur la zone de chasse maritime, la chasse est autorisée à la botte, à l'affût, au hutteau et à la passée, uniquement à tir avec ou sans chien. Sont autorisés uniquement l'emploi d'appeaux, l'emploi d'appelants vivants et artificiels (formes et blettes). En dehors de cette zone de chasse, l'utilisation d'appelants vivants est interdite.

La chasse au gibier d'eau est interdite lorsque les étangs, barrages, plans d'eau, « pradas » inondées, marais non asséchés, fleuves et rivières sont gelés.

La chasse à la passée est autorisée à partir de 2 heures avant le lever du soleil et jusqu'à 2 heures après son coucher (heures légales).

**Autres oiseaux de passage :**

1. **Jours de chasse : tous les jours.**
2. **Mode de chasse : Obligatoirement à poste fixe les mardi et vendredi jusqu'au 31 janvier 2010 inclus. Un seul chien tenu en laisse autorisé pour la recherche du gibier tué. Fusil déchargé et porté à la bretelle ou dans un étui pour tout déplacement.**
3. **A compter du 1<sup>er</sup> février 2010, tous les jours à poste fixe jusqu'à la date de clôture fixée par arrêté ministériel.**

**ARTICLE 7 : La chasse de nuit est interdite.**

**ARTICLE 8 : Mesures de sécurité :**

Obligation de signaler le territoire de battue par la mise en place de panneaux qui seront retirés en fin de battue. **Obligation du port du gilet de sécurité pour la chasse en battue.**  
**Le port de gilet de sécurité est préconisé pour la pratique de chaque mode de chasse.**

Il est rappelé que conformément à l'arrêté préfectoral N°2506/2001 du 17 juillet 2001 abrogeant les arrêtés N°854/85 et 896/97, portant réglementation en matière de tir et de transport d'armes dans le cadre de la sécurité publique, la chasse à moins de 150 mètres des habitations est interdite dans le département des Pyrénées-Orientales.

Tout acte de chasse demeure interdit sur les parcelles où les récoltes sont encore sur pied **ainsi que sur les routes et chemins goudronnés.**

**ARTICLE 9 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de PRADES, M. le Sous-Préfet de CERET, M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, M. le Directeur l'Agence Interdépartemental de l'Office National des Forêts, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Mmes et MM. les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché dans toutes les communes du département.

**Fait à Perpignan, le**

**Le Préfet des Pyrénées Orientales**

  
**Hugues BOUSIGES**

---

## Avis

### **Recrutement de deux infirmiers a la maison de retraite publique de PIA 66380**

**Administration** : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

**Auteur** : Marie-Françoise CHILEMME

**Signataire** : Directeur DDASS

**Date de signature** : 23 Juin 2009

**Résumé** : recrutement de deux infirmiers a la maison de retraite publique de PIA 66380



*E.H.P.A.D.*  
*66380 - PIA*

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS  
POUR LE RECRUTEMENT DEUX INFIRMIER(E)S  
A LA MAISON DE RETRAITE DE PIA**

Un concours sur titre est organisé en application du Décret n°2001-1378 du 31 décembre 2001, portant statuts particuliers des infirmières de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir deux postes d'infirmier(e)s à la maison de Retraite de PIA.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Diplôme d'état d'infirmier
- Ce concours est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus et au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 1<sup>o</sup> août 2009, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à la Directrice de la Maison de Retraite de Saint Laurent de la Salanque.

A Saint-Laurent de la Salanque, le 15 juin 2009

La Directrice,  
  
M-M MATAS.

Pour tout contact, s'adresser à

Résidence " LE MAS D'AGLY «  
, B.P. 52, Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny  
66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE  
Téléphone: 04 68 28 02 02      Télécopie: 04 68 59 62 62  
Mel : mdr.stlaurent@wanadoo.fr

---

## Avis

### **Recrutement d'un Adjoint Administratif 2e classe a la Maison de Retraite Publique de PIA 66380**

**Administration** : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

**Auteur** : Marie-Françoise CHILEMME

**Signataire** : Directeur DDASS

**Date de signature** : 23 Juin 2009

**Résumé** : Recrutement d'un Adjoint Administratif de 2ème classe a la Maison de Retraite Publique de PIA 66308

*E.H.P.A.D.  
66380 - PIA*

**AVIS DE RECRUTEMENT D'UN  
ADJOINT ADMINISTRATIF DE DEUXIEME CLASSE  
A LA MAISON DE RETRAITE DE PIA**

Un recrutement aura lieu au mois août 2009 en vue de pouvoir un poste d'adjoint administratif de deuxième classe à la Maison de Retraite de PIA.

Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée.

Les candidatures (lettre de candidature et curriculum vitae) doivent être adressées au plus tard le 1<sup>o</sup> août 2009, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à la Directrice de la Maison de Retraite de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE.

A Saint-Laurent de la Salanque, le 15 juin 2009

La Directrice,

**M-M MATAS.**

Pour tout contact, s'adresser à

Résidence " LE MAS D'AGLY «  
, B.P. 52, Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny  
66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE  
Téléphone: 04 68 28 02 02      Télécopie: 04 68 59 62 62  
Mel : mdr.stlaurent@wanadoo.fr

---

Arrêté n°2009168-09

**AGREMENT QUALITE MODIFIE  
DOSSIER ASSOCIATION DOMINO SERVICES**

**Numéro interne** : N2006-2A66Q15 MOD

**Administration** : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

**Auteur** : Gerard IZERN

**Signataire** : Directeur DDTEFP

**Date de signature** : 17 Juin 2009

**Résumé** : AGREMENT QUALITE MODIFIE  
DOSSIER ASSOCIATION DOMINO SERVICES

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

**AGREMENT QUALITE : N/2006-2/A/066/Q/015 modifié**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

VU l'Avis délivré par du Conseil Général des Pyrénées-Orientales le 19 décembre 2006

VU la demande d'agrément présentée le 24 octobre 2006 et la demande de modification relative au nouveau statut de l'organisme présentée le 17 juin 2009 l'ASSOCIATION DOMINO SERVICES

dont le siège social est situé à 14 rue des marchands – 66500 PRADES

et représentée par Monsieur DUCHESNE Daniel en sa qualité de Président.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1ER :**

L'ASSOCIATION DOMINO SERVICES est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 27 décembre 2006 pour une durée de cinq ans, la modification du statut de l'organisme (de SARL à ASSOCIATION) intervenant à compter du 20 mai 2009

La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

#### **ARTICLE 3 :**

L'ASSOCIATION DOMINO SERVICES est agréée pour l'activité suivante :

- *Prestation de services*

#### **ARTICLE 4**

L'ASSOCIATION DOMINO SERVICES est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers ;*
- *Petits travaux de jardinage ;*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;*
- *Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;*

- *Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;*
- *Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;*
- *Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;*
- *Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes ;*
- *Gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;*
- *Assistance administrative à domicile.*

#### **ARTICLE 5**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

#### **ARTICLE 6 :**

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

#### **ARTICLE 7 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 17 juin 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

  
Ginette FRANC



---

Arrêté n°2009168-10

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE  
DOSSIER DOMICILE ET SERVICES**

**Numéro interne** : N010407F66S12 MOD

**Administration** : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

**Auteur** : Gerard IZERN

**Signataire** : Directeur DDTEFP

**Date de signature** : 17 Juin 2009

**Résumé** : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE  
DOSSIER DOMICILE ET SERVICES



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°  
PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES  
-:-:- :-:-:-:-:-

**AGREMENT SIMPLE**

**Numéro d'agrément : N/010407/F/066/S/012 modifié**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.  
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'extension d'agrément présentée le 12 juin 2009 par l'entreprise SARL  
DOMICILE ET SERVICES  
dont le siège social est situé 15 rue de Montreuil – 66000 PERPIGNAN  
et représentée par : Monsieur Ginestet Thierry en sa qualité de gérant.

**SUR** proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'entreprise SARL DOMICILE ET SERVICES est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 17 juin 2009 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise SARL DOMICILE ET SERVICES est agréée pour l'activité suivante :

*-Prestation de services*

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise SARL DOMICILE ET SERVICES est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Assistance administrative à domicile*
- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire*
- *Petits bricolages dites « hommes toutes mains »*
- *Garde d'enfants de plus de trois ans*
- *Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements*
- *Soutien scolaire à domicile*
- *Collecte et livraison à domicile de linge repassé*
- *Livraison de courses à domicile*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

**ARTICLE 5 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :**

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

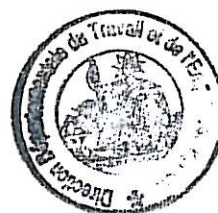
**ARTICLE 7 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 17 juin 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

  
Ginette FRANC



---

Arrêté n°2009169-26

**AGREMENT QUALITE MODIFIE DE SERVICES A LA PERSONNE  
DOSSIER ASSOCIATION PIA AGLY**

**Numéro interne** : N 2006-2A66Q11 mod

**Administration** : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

**Auteur** : Gerard IZERN

**Signataire** : Directeur DDTEFP

**Date de signature** : 18 Juin 2009

**Résumé** : AGREMENT QUALITE MODIFIE DE SERVICES A LA PERSONNE  
DOSSIER ASSOCIATION PIA AGLY

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

**AGREMENT QUALITE : N/2006-2/A/066/Q/011 modifié**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

VU l'Avis délivré par du Conseil Général des Pyrénées-Orientales le 10 novembre 2006

VU la demande d'agrément présentée le 25 septembre 2006 et la demande de modification relative à l'ajout d'une prestation concernant la réglementation d'agrément simple présentée le 18 juin 2009 par l'ASSOCIATION PIA - AGLY dont le siège social est situé à 1 rue Saint Michel – 66380 PIA,

et représentée par Monsieur MAFFRE Michel en sa qualité de Président.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1ER :**

L'ASSOCIATION PIA - AGLY est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 27 décembre 2006 pour une durée de cinq ans, la modification par ajout d'une prestation intervenant à compter du 18 juin 2009. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

#### **ARTICLE 3 :**

L'ASSOCIATION PIA - AGLY est agréée pour l'activité suivante :

- *Prestation de services*

#### **ARTICLE 4**

L'ASSOCIATION DOMINO SERVICES est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers ;*
- *Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions.*
- *Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,*
- *Assistance aux personnes âgées, ou autres personnes, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'acte de soins relevant d'actes médicaux ;*

- *Garde malade à l'exclusion des soins ;*
- *Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.*
- *Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes*
- *Assistance administrative à domicile*

Nouvelle prestation :

- *Prestation de petits travaux de bricolage dite « hommes toutes mains »*

## **ARTICLE 5**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

## **ARTICLE 6 :**

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

## **ARTICLE 7 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 18 juin 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

  
**Ginette FRANC**



---

Arrêté n°2009170-16

**AGREMENT SOMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE  
DOSSIER CHAMPROY LELLOUCHE**

**Numéro interne** : N/190609/F/066/S/041

**Administration** : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

**Auteur** : Gerard IZERN

**Signataire** : Directeur DDTEFP

**Date de signature** : 19 Juin 2009

**Résumé** : AGREMENT SOMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE  
DOSSIER CHAMPROY LELLOUCHE



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°  
PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES  
-:-:- :-:-:-:-

**AGREMENT SIMPLE**

**Numéro d'agrément : N/190609/F/066/S/041**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.  
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 4 juin 2009 par l'entreprise CHAMPROY LELLOUCHE

dont le siège social est situé 21 rue Marcel Cerdan – 66700 ARGELES SUR MER  
et représentée par : Madame Champroy Lellouche Coralie en sa qualité d'auto entrepreneur.

**SUR** proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'entreprise CHAMPROY LELLOUCHE est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 19 juin 2009 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

#### **ARTICLE 3 :**

L'entreprise CHAMPROY LELLOUCHE est agréée pour l'activité suivante :

*-Prestation de services*

#### **ARTICLE 4 :**

L'entreprise CHAMPROY LELLOUCHE est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

#### **ARTICLE 5 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

#### **ARTICLE 6 :**

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

#### **ARTICLE 7 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 19 juin 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

  
Ginette FRANC



---

Arrêté n°2009174-04

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE  
DOSSIER DOMICILE SERVICES DU RIBERAL**

**Numéro interne** : N/230609/F066/S042

**Administration** : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

**Auteur** : Gerard IZERN

**Signataire** : Directeur DDTEFP

**Date de signature** : 23 Juin 2009

**Résumé** : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE  
DOSSIER DOMICILE SERVICES DU RIBERAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

### ARRETE N° PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES -:-: :-:--:-:--:-

#### AGREMENT SIMPLE

**Numéro d'agrément : N/230609/F/066/S/042**

#### **LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.  
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 24 avril 2009 par l'entreprise SARL DOMICILE SERVICES DU RIBERAL dont le siège social est situé 8 avenue de la République – 66270 LE SOLER et représentée par : Madame GUIDO Nathalie en sa qualité de gérante.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'entreprise SARL DOMICILE SERVICES DU RIBERAL est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 23 juin 2009 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

#### **ARTICLE 3 :**

L'entreprise SARL DOMICILE SERVICES DU RIBERAL est agréée pour l'activité suivante :

*-Prestation de services*

#### **ARTICLE 4 :**

L'entreprise SARL DOMICILE SERVICES DU RIBERAL est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage*
- *Prestations de bricolage dites « hommes toutes mains »*
- *Garde d'enfants de plus de trois ans*
- *Soutien scolaire à domicile*
- *Assistance administrative*
- *Collecte et livraison de linge repassé*
- *Livraison de courses à domicile*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

**ARTICLE 5 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :**

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 23 juin 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

  
Ginette FRANC



---

## Arrêté n°2009173-23

### **arrêté préfectoral portant nomination du régisseur et du suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la direction départementale de la police aux frontières à Perpignan**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 22 Juin 2009





## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :

Nicolas BARRAU

☎ : 04.68.51.65.22

☎ : 04.68.34.68.51

Mél : nicolas.barrau@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

DU 22 JUIN 2009

PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR ET DU SUPPLÉANT DE LA RÉGIE  
DE RECETTES INSTITUÉE AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES À PERPIGNAN

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des services de l'Etat, des budgets annexes des budgets des établissements public nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009168-04 du 17 juin 2009 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales à Perpignan ;

VU les courriers de la direction départementale de la police aux frontières en date du 29 janvier et du 3 avril 2009 ;

VU l'agrément de M. le Trésorier Payeur Général en date du 27 avril 2009 ;

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu d'assujétir le régisseur à cautionnement le montant moyen des recettes encaissées mensuellement ne devant pas excéder 1 220 € ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est désigné comme régisseur de la direction départementale de la police aux frontières à Perpignan :

- Madame Dominique CASAS, adjointe administrative

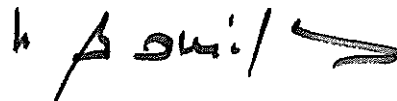
Est désigné comme suppléant :

- Madame Hélène ZUCCHETTO, secrétaire administrative

**ARTICLE 2** : M. le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera communiquée, pour information, à M. le trésorier payeur général.

Fait à Perpignan, le **22 JUIN 2009**

**Le Préfet**



**Hugues BOUSIGES**

---

Arrêté n°2009174-05

**Arrêté portant renouvellement du comité départemental d action sociale pour l utilisation du fonds social de l assurance maladie des exploitants agricoles FAMEXA**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau de l'Emploi et de l'Accompagnement des Entreprises

**Auteur** : Paul FOUSSAT

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 23 Juin 2009

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**Arrêté n°                               portant renouvellement du comité départemental d'action sociale  
pour l'utilisation du fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles  
(F.A.M.E.X.A.)**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU les articles L 726-2, R 726-6 à R 726-19 du code rural ;

VU le décret n° 2008-128 du 12 février 2008 relatif à la modernisation du fonds d'assurance social de l'assurance maladie des exploitants agricoles ;

VU l'arrêté du 14 mars 2008 portant modification de l'arrêté du 26 avril 1990 relatif à la répartition des cotisations complémentaires de l'assurance maladie des exploitants agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4040/2006 du 10 août 2006 nommant jusqu'au 9 août 2009 les membres du comité départemental des Pyrénées-Orientales ;

CONSTATANT que ces textes conduisent à modifier ses représentants ;

SUR propositions du 09 décembre 2008 émanant de Monsieur le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Région Languedoc-Roussillon ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1er :

Sont désignés comme membres du comité départemental d'action sociale pour l'utilisation du fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles (F.A.M.E.X.A.), pour une période de trois ans :

**1. En qualité de représentants de la caisse de mutualité sociale agricole des Pyrénées-Orientales**

**a) Membres titulaires**

Mme Martine ALBISSON, Administrateur de la C.M.S.A.  
Lieu-dit "Als Horts" – 66350 TOULOUGES

M. Michel ARNAUDIES, Administrateur de la C.M.S.A.  
Rue de l'Ermitage – 66400 CERET

Mme Thérèse BONZOMS, Administrateur de la C.M.S.A.  
7 rue des Amandiers - 66390 BAIXAS

M. Jean-Claude DELSENY, Administrateur de la C.M.S.A.  
Chemin de Sainte Eulalie - 66320 ARBOUSSOLS

M. Claude DROCOURT, Administrateur de la C.M.S.A.  
4 rue des Jotglars – 66000 PERPIGNAN

Mme Catherine MONTAGNE, Administrateur de la C.M.S.A.  
2, résidence la Plaine – 66220 SAINT PAUL DE FENOUILLET

M. Nicolas ROUX, Administrateur de la C.M.S.A.  
14 rue de l'Argenterie – 66000 PERPIGNAN

M. Jean-Michel TRILLES, Administrateur de la C.M.S.A.  
7 chemin dels Clausals – 66540 BAHO

**b) Membres suppléants**

Mme Anne CAVAILLE, Administrateur de la C.M.S.A.  
5 rue de la Sardane – 66690 SOREDE

M. Michel ESCANDE, Administrateur de la C.M.S.A.  
Mas Saint Jean – 66200 THEZA

M. Jean-Marie SERRE, Administrateur de la C.M.S.A.  
12 chemin du Garriga – 66600 ESPIRA DE L'AGLY

M. Alain DOMENECH, Administrateur de la C.M.S.A.  
30 Route Nationale – 66360 SERDINYA

Mme Danielle POMES, Administrateur de la C.M.S.A.  
7 avenue Paul Pascot – 66000 PERPIGNAN

M. Jean-Michel HYLARI, Administrateur de la C.M.S.A.  
12 rue Urbain Peret– 66310 ESTAGEL

M. Jean-Louis MAGNAC, Administrateur de la C.M.S.A.  
Colomine de Sayne – 66430 BOMPAS

M. René PARAIRE, Administrateur de la C.M.S.A.  
1 rue de la Massane – 66300 LLUPIA

2. En qualité de représentants du Groupement des Assureurs Maladie des Exploitants Agricoles (GAMEX)

Membre titulaire

M. Didier FABRESSE  
19 avenue du Général de Gaulle – 66720 LATOUR DE FRANCE

M. Gilles ENJORAN  
Glorianes – 66320 GLORIANES

M. Jean SEGHI  
Place de la République – 66150 CORSAVY

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et le chef du service régional de l' I.T.E.P.S.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 23 Juin 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet, en par déléguation,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

---

## Arrêté n°2009167-08

### Délégation de signature à M.Didier DESCHAMPS, DRAC

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Cellule d'Appui Juridique

**Auteur** : Marie-Helene SAUVAGEOT

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 16 Juin 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL N°**

**portant délégation de signature à M. Didier DESCHAMPS,  
Directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon .**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée notamment par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles vivants, le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 et l'arrêté du 29 juin 2000 modifié, pris pour l'application des articles 4 et 10 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 94-298 du 12 avril 1994 portant déconcentration de la procédure d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU** le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;
- VU** le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** l'arrêté de M. le ministre de la culture et de la communication du 26 juillet 2006 nommant M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;



## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences pour le département des Pyrénées Orientales, les décisions en matière d'attribution, de refus, de renouvellement ou de retrait des licences d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories, ainsi que leur notification.

**ARTICLE 2** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 16 juin 2009

LE PREFET,



Hugues BOUSIGES